

DEPARTEMENT
Loir et cher
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

323/2026

Liberté - Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires

Fête de la musique 2026 - Place 19 mars 1962, Square Ferdinand Buisson, Ile de La Motte et parc de la Médiathèque

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6^e et 8^e parties ;
 Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;
 Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;
 Vu le code de la route ;
 Vu la demande de la Mairie, 18 Faubourg Saint-Roch – 41200 Romorantin-Lanthenay ;
 Considérant l'organisation de la fête de la musique, le dimanche 21 juin 2026 sur la Place 19 mars 1962, le Square **Ferdinand** Buisson et l'Ile de La Motte ;
 Afin de préserver la sécurité publique ;

- ARRETE -

Article 1 : La fête de la musique se déroulera sur la Place 19 mars 1962, le Square Ferdinand Buisson et l'Ile de La Motte, le dimanche 21 juin 2026 de 17h00 à 24h00 et le lundi 22 juin 2026 de 00h00 à 01h00 ;

Article 2 : Dans le Square **Ferdinand Buisson**, sera installée une buvette tenue par la Maison des Jeunes et de la culture pendant la manifestation ;

Article 3 : Le stationnement sera prohibé Place du 19 mars 1962, sur un emplacement délimité par des barrières, du jeudi 18 juin 2026 à 21h00 au samedi 20 juin 2026 à 21h00, pour l'installation d'une couverture scène ;

Article 4 : Le stationnement sera prohibé Place du 19 mars 1962, du samedi 20 juin 2026 à 21h00 au lundi 22 juin 2026 à 12h00 sur la totalité de la Place du 19 mars 1962, pour l'installation d'un podium, d'un manège, d'une pêche aux canards, d'un glacier, d'une buvette, d'un stand de gâteaux et des WC ;

Article 5 : Pendant la manifestation, l'accès de la Place du 19 mars 1962 ne sera autorisé que pour les piétons et des barrières Vauban seront installées pour faire office de barrières anti-bélier ;

Article 6 : Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. Il pourra être procédé à la mise en fourrière immédiate des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code de la Route ;

Article 7 : La circulation des cyclistes et des trottinettes sera interdite pendant la manifestation ;

Article 8 : Un passage de 3,5 mètres devra être laissé libre sur la chaussée, afin de permettre l'accès des véhicules de secours et d'incendie ;

Article 9 : La signalisation est à la charge du demandeur et sous sa responsabilité ;

Article 10 : Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Le Maire,
 Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
 exécutoire de cet acte
 Publié ou notifié le **28 MAI 2026**

Date de mise en ligne sur le site internet :

A ROMORANTIN-LANTHENAY, le 28 mai 2026

Par délégation du Maire
 L'Adjoint,


 Christophe THEODON



06 JUL. 2026